

QUEL PV OU ANNEXE UTILISER ?

Communes de moins de 1 000 habitants :

n° 1 : « PV - 1000 »

→ à utiliser obligatoirement lors de l'élection (quorum ok).

n° 2 : « Annexe nouvelle élection si refus - 1000 nouvelec »

→ à utiliser en cas de refus d'un ou plusieurs conseillers municipaux élu(s) délégué(s) ou suppléant(s) d'exercer le mandat et à joindre au « PV – 1 000 ». Dans ce cas, il faut procéder à nouveau à / aux l'élection(s) nécessaire(s).

n° 3 : « PV -1000 après absence quorum »

→ à utiliser en cas d'absence de quorum. Dans ce cas, le conseil devra être convoqué de nouveau le mardi 13 juin pour procéder (sans condition de quorum cette fois) à de nouvelles élections.

Communes de 1 000 à 8 999 habitants :

n° 4 : « PV + 1000 »

→ à utiliser lors de l'élection (quorum ok).

n° 5 : « Annexe feuille proclamation sup 1000 »

→ à joindre au « PV + 1000 ».

n° 6 : « PV +1000 après absence quorum »

→ à utiliser en cas d'absence de quorum. Dans ce cas, le conseil devra être convoqué de nouveau le mardi 13 juin pour procéder (sans condition de quorum cette fois) à de nouvelles élections.

Communes de 9 000 habitants et plus :

n° 4 : « PV + 1000 »

→ à utiliser lors de l'élection (quorum ok).

n° 5 : « Annexe feuille proclamation sup 1000 »

→ à joindre au « PV + 1000 ».

n° 7 : « Annexe-désignation liste suppléants + 9000 »

→ à joindre au « PV + 1000 ».

n° 6 : « PV +1000 après absence quorum »

→ à utiliser en cas d'absence de quorum. Dans ce cas, le conseil devra être convoqué de nouveau le mardi 13 juin pour procéder (sans condition de quorum cette fois) à de nouvelles élections.